



Syndicat de la juridiction
administrative

**Compte rendu de la séance plénière du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
spécial des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel du
1^{er} juillet 2022**

Vos représentant(e)s SJA :

Sophie Namer (TA Toulouse)

Fabien Puglierini (TA Dijon)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des TA et CAA s'est réuni en formation plénière le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Afin de faciliter la lecture, vous pouvez retrouver les points qui vous intéressent le plus en cliquant sur le lien correspondant : [Point sur la situation sanitaire](#) ; [Examen des registres de santé et de sécurité](#) ; [Bilan des accidents du travail](#) ; [Interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État](#) ; [Plan handicap et inclusion](#) ; [Plan santé au travail](#) ; [Protection sociale complémentaire](#) ; [Suivi des cellules d'écoute](#) ; [Situation du TA de Mayotte](#) ; [Médecine du travail](#) ; [Baromètre social](#) ; [Dématisation](#).

1. Les procès-verbaux des séances plénières du CHSCT des 17 novembre 2021 et 18 mars 2022 sont adoptés.

2. Point sur la situation sanitaire dans les juridictions administratives

Un courriel a été adressé le 27 juin dernier à l'ensemble des personnels afin de les sensibiliser sur la recrudescence des cas de covid :

- rappel des gestes barrière et des consignes de lavage des mains
- port du masque recommandé dans les espaces confinés ou dans lesquels le respect d'une distance minimale n'est pas possible
- règles d'isolement à respecter en cas de test positif.

L'ensemble des personnels des juridictions administratives est invité à faire preuve de prudence. En particulier pour les personnes cas contact, il est important de respecter strictement les mesures barrière, et de faire un test dès les premiers symptômes.

De nombreuses informations sont disponibles dans la [Foire aux Questions de la DGAFP](#).

3. Suivi des mesures relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail dans les juridictions administratives

Examen des registres de santé et sécurité au travail

Sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022, 18 observations ont été portées au registre de 11 juridictions, dont trois sont relatives à des accidents de trajet ou de service.

Dans l'ensemble, les mesures nécessaires ont été prises pour remédier aux difficultés signalées.

Nous vous encourageons à faire usage de ces registres en tant que de besoin.

Approbation de la fiche pratique relative au registre de sécurité et santé au travail

Lors des séances du CHSCT, les organisations syndicales insistent régulièrement sur la nécessité de faire connaître les registres, à propos desquels une note avait été diffusée en août 2020 à la demande des représentant(e)s du personnel (retrouvez la [ici](#)).

Une nouvelle fiche, plus dynamique et reprenant les informations essentielles, a été présentée. Vos représentants ont salué cet effort de communication et demandé à ce que davantage d'exemples pratiques et concrets des types de signalements possibles y figurent.

Les assistant(e)s de prévention peuvent vous renseigner et vous aider à inscrire des remarques dans ce registre.

4. Bilan des accidents du travail survenus pendant la période du 1^{er} février 2022 au 30 avril 2022

11 accidents de service ont été déclarés dont 6 accidents de trajet. Lorsque cela était nécessaire, les mesures correctrices ont été prises pour éviter de nouveaux accidents.

5. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État

Examen des questions retenues à l'issue de la réunion préparatoire du 30 juin 2022

L'avancement des opérations immobilières déjà engagées a été présenté et discuté lors d'une réunion préparatoire qui s'était tenue le 30 juin en présence de vos représentant(e)s.

La situation de deux juridictions en particulier a été abordée :

- Au tribunal administratif de Marseille, qui a emménagé récemment dans ses nouveaux locaux, une visite du CHSCT a pointé le manque de luminosité dans certains bureaux. La situation est examinée et de nombreuses lampes ont été commandées par la direction de l'équipement. Dans cette juridiction, la climatisation est encore en rodage.

- Le projet d'agrandissement du tribunal administratif de Dijon va être mis en œuvre, selon des modalités qui seront définies avec le maître d'œuvre. Une consultation est actuellement en cours pour le choisir. Il sera accordé une attention particulière à ce que les travaux n'empêchent pas le fonctionnement normal de la juridiction.

Les situations du tribunal administratif de Marseille et de la cour administrative d'appel de Toulouse, tous deux accueillis dans de nouveaux bâtiments et qui ont fait l'objet de visites du CHSCT dernièrement, seront examinées plus particulièrement lors de la séance plénière du CHSCT du 21 octobre 2022.

Vos représentants SJA se tiennent à votre disposition pour obtenir des informations sur les travaux prévus dans votre juridiction (contact : sja@juradm.fr).

Point sur les équipements de sécurisation des juridictions et la mise en œuvre du livret « accueil et sécurité des juridictions »

Le guide Accueil et sécurité des juridictions a été diffusé. Il a vocation à accompagner les juridictions dans la mise en œuvre des règles de sureté. S'il s'adresse prioritairement aux chefs de juridiction et aux greffiers en chef, il est également destiné à tous les agents, chacun étant responsable de sa sécurité et de celle des autres.

6. Présentation du plan handicap et inclusion

Le secrétariat général du Conseil d'Etat a présenté un plan handicap et inclusion. Ce plan, élaboré dans le cadre du plan vivre ensemble et du double label égalité diversité, comporte, après un état des lieux et un diagnostic, 5 axes déclinés en 14 mesures et 28 actions.

Les priorités identifiées sont les suivantes :

- Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- Accueillir des personnes en situation de handicap et faciliter leur intégration ;
- Accompagner les agents et les collectifs de travail, prévenir la désinsertion professionnelle ;
- Faire connaître la politique handicap du Conseil d'Etat en interne et à l'externe ;
- Renforcer l'accessibilité.

Le SJA s'est félicité de ce plan ambitieux qui met l'accent sur des mesures structurelles alors que jusqu'à présent, l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap se réalisaient au cas par cas. Si vos représentant(e)s ont indiqué que demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pouvait être difficile dans le corps des magistrats où la recherche de performance est prégnante, la mise en œuvre de ce plan pourrait être l'occasion de travailler collectivement sur la perception du handicap. Cette reconnaissance permet en particulier de bénéficier d'un aménagement de son poste de travail.

Le plan s'appuiera sur le rôle au plan local des référents égalité diversité. Son exécution fera l'objet d'un suivi dans le cadre du comité diversité et devant les institutions représentatives du personnel.

7. Présentation du 1^{er} plan santé au travail dans la fonction publique

Le plan santé au travail dans la fonction publique, élaboré par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, englobe les trois versants de la fonction publique. Il a été élaboré pour la période 2022-2025. Cinq axes prioritaires sont identifiés :

- Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail
- Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention
- Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail
- Prévenir la désinsertion professionnelle
- Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention.

Il est notamment prévu de tirer les leçons de la crise sanitaire en renforçant la prévention en matière de risques psycho-sociaux et de santé mentale, en menant une politique volontariste pour établir des données sur la santé au travail et en soutenant, sur les territoires le nécessitant, la création et le développement de services de médecine de prévention mutualisés.

Vos représentants(e)sJA ne peuvent que louer la poursuite de tels objectifs. Ils se félicitent notamment de la volonté de renforcer le réseau des médecins de prévention, alors que dans cinq juridictions, les magistrats n'ont pas de médecin de prévention à qui s'adresser.

8. Information sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

Un accord-cadre interministériel, relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, a été conclu au mois de février dans le cadre du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. L'objectif est de permettre, moyennant l'obligation d'adhésion au contrat souscrit par l'employeur avec une mutuelle, que l'employeur finance 50% de la cotisation de chaque agent.

Les agents de greffe devraient être rattachés au ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour les magistrats administratifs, qui, comme les membres du Conseil d'Etat et les magistrats financiers, ne sont pas concernés par l'accord dès lors qu'ils ne sont pas représentés au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, une réflexion est menée pour qu'ils puissent bénéficier du dispositif. Dans l'attente, le Conseil d'Etat prend en charge 15 euros par mois sur les cotisations versées à des organismes de mutuelle.

9. Suivi de la mise en place des cellules d'écoute

Bilan du fonctionnement de la cellule d'écoute RPS et de la cellule d'écoute discriminations et violences sexistes et sexuelles

La cellule RPS, qui existe depuis mars 2020, a enregistré 14 signalements ayant débouché sur 7 instructions (analyse et enquête), à l'issue desquelles les suites ont été choisies en fonction de chaque situation (saisine du CSTA, préconisations faites au chef de juridiction...).

Pour contacter la cellule RPS : rps-ecoute@conseil-etat.fr (informations [ici](#))

La cellule discrimination et violences sexistes et sexuelles a enregistré peu de signalements, et tous relatifs au sujet des discriminations, malgré l'élargissement de son champ de compétence aux violences sexistes et sexuelles depuis 2020.

Pour contacter la cellule de signalement des discriminations et violences sexistes et sexuelles : discriminations@conseil-etat.fr (informations [ici](#))

Information sur le projet d'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou sexuelles du Conseil d'Etat

Vos représentant(e)s ont salué l'effort de renforcement du dispositif, qui est largement ouvert aux divers membres de la juridiction administrative. Ils ont appelé de leurs vœux une publicité améliorée du dispositif, afin que les personnes victimes aient le réflexe de se tourner vers cette cellule.

Présentation de la mission d'audit sur les deux cellules d'écoute

La mission est composée d'un auditeur au CE, d'un magistrat administratif et d'une personnalité qualifiée.

Elle doit notamment comparer les dispositifs mis en place dans d'autres administrations afin que les cellules propres aux juridictions administratives s'appuient sur des méthodes éprouvées. L'articulation entre le temps d'écoute par les cellules et la poursuite d'actions faisant suite aux signalements fera l'objet d'une réflexion particulière.

Un diagnostic est attendu à l'automne, et des modifications de l'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou sexuelles du Conseil d'Etat pourront alors être envisagées.

10. Point d'information sur la situation du tribunal administratif de Mayotte

Un point particulier a été fait sur la situation du tribunal administratif de Mayotte, qui compte un greffe de 5 agents sur place, alors que les magistrats sont rattachés au tribunal administratif de La Réunion. Les permanences devenant de plus en plus lourdes en raison de l'évolution de la situation migratoire, la charge de travail devient particulièrement difficile à soutenir et ces agents sont soumis à des risques psychosociaux accrus.

Le secrétariat général a annoncé que deux agents vacataires longue durées supplémentaires avaient été recrutés. Les organisations syndicales de greffe demandent à ce qu'un huitième agent vienne renforcer l'effectif. De plus, un diagnostic des risques psycho-sociaux sera effectué prochainement.

Vos représentant(e)s ont tenu à s'associer aux organisations syndicales de greffe pour signaler cette situation difficile.

11. Médecine de prévention : « travailler en période de fortes chaleurs »

Le Dr Brami, médecin de prévention a présenté une fiche « travailler en période de fortes chaleurs » utile en cette période estivale. Cette fiche a déjà fait l'objet d'une diffusion.

12. Questions diverses

Avancée des groupes de travail issus des résultats du baromètre social

Le groupe de travail sur la charge de travail des magistrats, issu du CSTA, n'a pas pu commencer ses travaux. Le calendrier en cours d'élaboration prévoit une première réunion méthodologique en septembre.

Sur le travail du greffe, le groupe de travail devrait rendre son rapport dans les jours qui viennent.

Application de la circulaire sur la dématérialisation des procédures

En réponse à des interrogations des représentant(e)s des personnels de greffe, le secrétariat général a confirmé en séance les termes de la circulaire qui prévoit que le dossier dématérialisé sera à terme le dossier de référence avec une période de transition de 3 ans et ne prévoit pas la fin totale des impressions.

Nous vous invitons à exploiter toutes les possibilités et options ouvertes par la circulaire, en particulier pour conserver des dossiers papier et à vous rapprocher de votre délégué(e) SJA en juridiction.

13. Calendrier du second semestre 2022

La prochaine visite de délégation CHSCT aura lieu à Clermont-Ferrand le 11 octobre 2022.

La prochaine séance plénière du CHSCT aura lieu le 21 octobre 2022 à 9h30.